

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2021-147

**Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.**

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),  
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,  
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 28 septembre 2021, transmise par la sté CAUM -LESCAR , pour les travaux d'aiguillage et tirage de câbles dans le réseau télécom existant, ouverture des chambres télécom sur les avenues de la plage, du 11 novembre 1918 , de Dupruilh-stayan, du 8 mai 1945, sur la rue Castaings et route de Beyres, à Ondres.  
VU l'intérêt général,  
Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 4 Octobre 2021 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle de 30 jours), la circulation et le stationnement de tous véhicules seront règlementés sur les avenues de la plage, du 11 novembre 1918 , de Dupruilh-stayan, du 8 mai 1945, sur la rue Etienne Castaings et route de Beyres, à Ondres.

Aux abords de l'école élémentaire (carrefour Mairie angle RD810/RD26), ces travaux devront être réalisés impérativement un mercredi.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

La voie de circulation sera rétrécie et la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30km/ h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront installées et maintenues de jour comme de nuit, à l'initiative de l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

**Fait à Ondres, le 30 Septembre 2021**

**Mme Le maire,**



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.